

Le dispositif pour l'apiculture

Le nouveau PCAEA en quelques lignes

En 2015, un nouveau dispositif de soutien à la modernisation des exploitations agricoles voit le jour : le Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA). Ce plan concerne toutes les filières agricoles et s'inscrit dans le Plan de Développement Rural Régional (PDRR) : il est financé par l'Europe, l'Etat, et le Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 180 M€ et est mis en œuvre jusqu'en 2020.

Le PCAEA pour l'apiculture

Le volet 411b de ce programme concerne la modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles. Il comprend la construction, l'extension et la rénovation de bâtiments agricoles et les matériels associés.

Plafonds des dépenses éligibles

Plancher d'accès minimum de dépenses éligibles	15 000 €
Plafond maximum pris en compte pour un exploitant individuel ou société autre que GAEC	120 000 €
Plafond maximum pour un GAEC à 2 associés	170 000 €
Plafond maximum pour un GAEC à 3 associés et plus	200 000 €

Les taux d'aide

La filière apicole étant une **filière à enjeu de pérennité**, elle bénéficie d'une bonification en ce qui concerne le taux d'aide accordée au porteur de projet. **Ce taux d'aide est de 35 % minimum** (contre 25 % pour les autres filières).

Taux d'aide de base	35 %
Taux d'aide Jeune Agriculteur (JA)	45 %
Taux d'aide de base pour un projet sur une île	45 %
Taux d'aide Jeune Agriculteur (JA) pour un projet sur une île	55 %

Taux d'aide en sociétés (GAEC, EARL ...) avec plusieurs associés

Le taux de subvention correspond à la moyenne des taux individuels de tous les associés, pondérés par le pourcentage de parts sociales de chaque associé.

Exemples non exhaustifs :

Associés et % de parts sociales	Taux d'aide individuels des associés	Taux d'aide opération 4.1.1.*
1 ass Non JA 30% + 1 ass non JA 70%	$35\% \times 0,3 / 35\% \times 0,7$	35%
1 ass JA 30% + 1 ass non JA 70%	$45\% \times 0,3 / 35\% \times 0,7$	38%
1 ass JA 10% + 2 ass non JA 45% chacun	$45\% \times 0,1 / 35\% \times 0,45 / 35\% \times 0,45$	36%

Les investissements éligibles

Les investissements devront porter sur la construction, la rénovation, l'adaptation des bâtiments et l'acquisition de matériels et d'équipements.

Seront pris en compte

Filière	Investissements éligibles 411
Apiculture	Bâtiments et équipements pour l'extraction, la préparation et le stockage des produits de la ruche
Apiculture	Bâtiments et équipements pour l'élevage du cheptel apicole
Apiculture	Matériels d'extraction, de préparation du miel, du pollen et de la gelée royale ; matériels de conditionnement (chaîne de conditionnement) pour la première mise en commercialisation seulement ("préparation d'un produit animal ou végétal destiné à la première vente") ; Désinfection du matériel apicole (cuve, four, étuve)

Remarque : Dans le cas de l'autoconstruction, seuls les matériaux seront pris en compte. En revanche, les travaux relatifs à la charpente et à l'électricité doivent être obligatoirement effectués par des professionnels donc exclus de l'autoconstruction. Enfin les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre pourront intégrer les dépenses éligibles dans la limite de 10% maximum du plafond.

Appels à projet, procédures, calendriers, retrait et dépôt des dossiers, sélection des dossiers

Les DDTM seront les guichets « uniques » de dépôt et d'instruction des dossiers.

Les dossiers de demande d'aides sont disponibles auprès de la DDTM de votre département ou sur les sites suivants :

- Le site de la DRAAF www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr rubriques agriculture / l'agriculture en Bretagne / dispositifs d'aide aux exploitants / modernisation des bâtiments
- Le site de la Région Bretagne <http://www.europe-en-bretagne.fr/Quels-programmes-pour-2014-2020> paragraphe « Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles : types d'opération 4.1.1 et 4.1.2 du PDR 2014-2020 – Dispositif 411b »
- Le site internet du GIE Elevages de Bretagne www.gie-elevages-bretagne.fr rubriques Eleveurs – Abeilles ou Subventions - Apiculture

Il est prévu une sélection permettant un classement des dossiers sur :

- des critères généraux avec des priorités pour les jeunes agriculteurs, les exploitations en agrobiologie, les filières nécessitant un soutien particulier, et les démarches agroécologiques individuelles ou collectives dans le cadre de GIEE ou AEP, ...

- des critères propres aux enjeux de chaque filière, en lien avec les investissements éligibles prévus au dossier.

Chaque demandeur doit noter son dossier sur une grille et fournir les pièces justificatives pour se garantir les points obtenus.

Deux appels à projets sont prévus en **2015**. Le premier appel est prévu **jusqu'au 18 mai 2015**. Le second débutera à la suite pour une clôture en **septembre 2015**. Pour les années suivantes, il est prévu d'ouvrir trois appels à projet par an. A la différence des précédents programmes de modernisation, le **démarrage les travaux** sera désormais autorisé à la délivrance de **l'accusé de réception du dossier**, si ce dernier est **complet**. Pour autant, **il faudra veiller à ne démarrer aucuns travaux relatifs au projet, ne signer aucune commande ou devis et ne verser aucun acompte avant l'obtention de cette autorisation**.

Sur la période 2015-2020, il est prévu qu'une exploitation puisse bénéficier deux fois du PCAEA ; à la double condition que la seconde demande intervienne au moins trois ans après la première notification et que le premier dossier ait été totalement soldé.